

No. : R-4270-2024
Phases 1, 2 et 3

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

ET

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC**, personne morale ayant son siège
social à la Maison du développement durable, au
50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 380A,
dans les ville et district de Montréal, province de
Québec, H2X 3V4 ;

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

**EN TANT QUE PARTIE INTÉRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT AU SOUTIEN DE SA DEMANDE
D'INTERVENTION :**

1. Suite à la Décision procédurale D-2024-081 du 2 août 2024 ([A-0002](#)) dans le dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant;
2. Dans cette décision procédurale, la Régie invite les personnes intéressées à participer à l'audience publique à transmettre une Demande d'intervention, accompagnée d'une liste de sujets dont ils entendent traiter et un budget de participation, ce que le RNCREQ fait par les présentes;
3. La désignation complète de la partie intéressée à la présente demande est la suivante :

| | |
|---------------------------|--|
| Nom : | Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec |
| Adresse : | Maison du développement durable 50, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 380A Montréal (Québec) H2X 3V4 |
| Téléphone : | (514) 861-7022 |
| Télécopieur : | (514) 861-8949 |
| Adresse électronique : | info@mcreq.org |

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Fondé en 1991, le RNCREQ est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des dix-sept (17) Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec (à l'exception du Nord-du-Québec). Le RNCREQ est par ailleurs habilité pour représenter les CRE devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix;
- c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2023, les CRE que le RNCREQ représente devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 1 500 membres, dont :

- 250 organismes environnementaux et autres associations;
 - 280 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.);
 - 400 organismes parapublics (centre de services scolaires, csss, régies intermunicipales de gestion des déchets, universités, etc.) et entreprises privées et autres organismes à vocation socioéconomique;
 - plus de 500 membres individuels;
- d. Il est à noter que, en mars 2024, les CRE cumulaient plus de 94 000 abonnés à leurs réseaux sociaux, et ce chiffre ne cesse d'augmenter;
- e. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE veillent à ce que les choix de production, de transport, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, au maintien de la biodiversité, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises;
- f. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec;
- g. Plus spécifiquement, en matière de transport, le RNCREQ favorise une planification permettant d'identifier des corridors énergétiques où l'impact sur les milieux naturels et humains seront moindres. Le maintien de la biodiversité et de la connectivité écologique sont des enjeux importants lors de la mise en place d'infrastructures de transport, de plus l'impact en matière d'émission des GES doit être mitigé lors d'éventuels travaux de déboisement.

- h. En matière de transition énergétique, le RNCREQ préconise une approche cohérente et complémentaire dans la mise en œuvre des actions et des orientations prises par l'ensemble des ministères et organismes. Il recommande que les objectifs québécois en matière de transition soient partagés et intégrés aux grandes orientations concernant le développement des territoires ainsi que dans l'ensemble des planifications des organismes apparentés à l'État;
- i. Le RNCREQ s'intéresse autant au profil de production que de consommation de l'énergie. L'efficacité énergétique et la sobriété énergétique sont des enjeux de premières importances lorsqu'il s'agit de planifier le développement énergétique du Québec. C'est en traitant ces aspects de manière intégrée qu'il sera possible d'envisager un développement énergétique du Québec qui soit socialement acceptable, bon pour l'environnement et économiquement viable;
- j. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- k. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de représentations régionales qui privilégient la concertation comme mode d'intervention. Ils cherchent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques dans les choix de développement;
- l. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- m. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant la Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de cette dernière, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Les CRE et leurs groupes membres, ainsi que le RNCREQ qui les représente, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du

Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;

- b. En lien avec sa mission axée sur le développement durable, le RNCREQ s'intéresse grandement à la lutte aux changements climatiques, aux politiques, stratégies et aux mesures d'adaptation permettant à la société québécoise d'y faire face ainsi qu'aux actions visant la diminution des gaz à effet de serre. Le RNCREQ s'intéresse également au cheminement de la société québécoise vers une économie décarbonée. Le RNCREQ partage des préoccupations des autres groupes environnementaux et des groupes de consommateurs, tout en ayant une approche distincte des uns et des autres;
- c. L'intérêt manifeste et continu du RNCREQ en matière de transition énergétique est également démontré par son rôle actif dans le dossier auprès de plusieurs instances, notamment par sa participation à plusieurs consultations et audiences publiques¹, ainsi que par la coordination de projets provinciaux sous le thème de l'efficacité énergétique. Depuis 2010, le RNCREQ coordonne la démarche "Par notre PROPRE énergie" en lien avec la transition énergétique au Québec et a plus récemment réalisé entre 2021 et 2024 une vaste campagne intitulée "Climat de changement" à l'échelle du Québec qui poursuit l'accompagnement des collectivités en matière d'action climatique;
- d. Le RNCREQ a pris connaissance de la demande et autres documents soumis par Hydro-Québec dans le présent dossier et est intéressé à se prononcer sur les sujets qu'il a identifiés;

¹ Consultation sur les enjeux énergétiques – septembre 2013; Consultation sur l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge – novembre 2013; Audiences publiques du BAPE sur les gaz de schistes – mai 2014, Consultation sur la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 – janvier 2015; Consultation sur la politique énergétique du Québec – août 2015, Consultation particulière sur l'établissement d'une cible de réduction des émissions de GES pour 2030 – septembre 2015, Consultation publique sur l'ÉES portant sur l'exploitation et le transport de pétrole et de gaz – novembre 2015, Consultation de l'OCPM sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles – mars 2016; Audiences publiques du BAPE sur le projet d'oléoduc Énergie-Est – avril 2016, Consultation sur les orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale – avril 2016, Audiences publiques du BAPE sur le projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour – juillet 2016; Projet de Loi n°104 – Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de GES et autres polluants – août 2016; Projet de loi n°106 - Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – août 2016; Consultation sur la Politique de mobilité durable – août 2017; Mémoire sur la position du RNCREQ sur le Plan directeur de TEQ – décembre 2017.

6. SUJETS D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- a. D'après sa lecture initiale de la preuve de la Demanderesse, le RNCREQ souhaite orienter son intervention dans le présent dossier principalement sur les sujets identifiés dans sa Liste de sujets, laquelle est produite concurremment aux présentes;

7. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend intervenir activement au dossier par la présentation d'un mémoire rédigé par ses analystes, de même que par une participation active lors de toute audience tenue devant la Régie;
- b. Suivant les instructions de la Régie, le RNCREQ joint à la présente demande un budget de participation conforme aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants;

8. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

| | |
|---------------------------|--|
| Nom: | Me Jocelyn Ouellette |
| Adresse : | 6217, rue Laurendeau, Montréal QC H4E 3X8 |
| Téléphone: | 514-436-0759 |
| Télécopieur : | 450-823-2326 |
| Adresse électronique : | jo.ouellette@gmail.com |

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'à la représentante du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

| | |
|------|----------------|
| Nom: | Isabelle Poyau |
| | Coordonnatrice |

Adresse : Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380A
Montréal (Québec) H2X 3V4

Téléphone: (514) 861-7022 poste 25

Télécopieur : (514) 861-8949

Adresse électronique : isabelle.poyau@rncreq.org

9. CONCLUSION

À la lumière de ce qui précède, il est respectueusement soumis que l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques;

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ ;

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance ;

Montréal, le 19 août 2024



Me Jocelyn Ouellette

Procureurs du demandeur RNCREQ
6217, rue Laurendeau
Montréal (Québec) H4E 3X8
Tél. : (514) 436-0759
Fax : (450) 823-2326
jouellette@gmail.com
Notre dossier : 24-0244-0027